

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'aménagement d'accès route de Nielles réalisé par l'entreprise DUCROCQ
TP – 8 route de Drionville – 62380 NIELLES LES BLÉQUIN.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Route de Nielles **du Mercredi 30 Octobre 2024 au Vendredi 8 Novembre 2024.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h et la circulation se fera avec un alternat par feux tricolores.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le demandeur.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DUCROCQ TP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Octobre 2024

Adjointe au Maire,
Marie-Laurence BERQUEZ.

Acte rendu exécutoire

le **30 OCT. 2024**

